



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 18 AOUT 2023 REALISEE EN VISIOCONFERENCE

PRESENTS : David D'ASCENZO, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David DILIBERTO, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART, Djamel HAROUN

Assiste : Maxime BABEUR

Examen de la situation de l'équipe seniors évoluant en championnat R3 en 2022 / 2023 du club d'AVESNES SUR HELPE.

La Commission,

Pris connaissance de l'extrait du PV de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 8 août 2023, relatif à l'appel du FC AVESNES S/HELPE 96 d'une décision de la Commission Régionale d'Appel du 07 juillet 2023, ayant infirmé la décision prise le 15 juin 2023 par la Commission Régionale des Compétitions Seniors qui avait acté le maintien du club en Championnat Régional 3 pour la saison 2023-2024,

Considérant que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans l'extrait de son PV du 8 août 2023 :

- a annulé la décision de la Commission Régionale d'Appel qui avait retiré 6 points à l'équipe Seniors première du FC AVESNES S/HELPE qui évoluait en Championnat Régional 3 en 2022 / 2023,
- Laisse le soin à la Ligue de transmettre le dossier à la Commission Régionale du Statut des Educateurs afin qu'elle examine la situation du FC AVESNES S/HELPE 96 au regard de ses obligations relatives audit Statut et détermine s'il y a lieu ou non de sanctionner le club,

Considérant l'article 8 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui précise :

« Changement de l'éducateur ou de l'entraîneur en charge d'une équipe à obligation » :

« En cas de départ de l'éducateur ou entraîneur bénévole à l'initiative de l'éducateur ou de l'entraîneur, le club doit dans les 48 heures en aviser la Ligue Régionale compétente. L'éducateur ou l'entraîneur est également tenu à la même obligation par tous moyens.

La licence « Technique Régionale » qu'il détient au bénéfice du club est immédiatement et automatiquement annulée. »

Considérant que Monsieur Xavier BLAMPAIN a démissionné de son poste d'éducateur principal de l'équipe U18 R2 de MAUBEUGE US en date du 8 décembre 2022, lettre de démission transmise le 9 décembre 2022 au club de Maubeuge US et au service compétent de la Ligue par courriel, et par conséquent que sa licence Technique Régionale pour le club de MAUBEUGE US aurait dû être annulée immédiatement au regard de l'article cité ci-dessus,

Considérant qu'entre le 14 novembre 2022 (lendemain de la dernière des 4 rencontres jouées en situation d'infraction et sanctionnées par la Commission d'un retrait de 4 points au classement et d'une amende de 240 €) et le 8 décembre 2022 (date de la démission de Monsieur Xavier BLAMPAIN), la Commission constate qu'une rencontre de championnat R3 a été jouée :

- 27 novembre 2022 : FC LONGUEIL ANNEL contre FC AVESNES SUR HELPE

Par conséquent, la Commission :

- **Retire 1 point supplémentaire au classement du championnat seniors R3 2022 / 2023 au club d'AVESNES SUR HELPE pour infraction au Statut Régional des Educateurs sur la rencontre jouée le 27 novembre 2022**
- **Inflige une amende de 60 € au club d'AVESNES SUR HELPE pour cette même rencontre.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai réduit à deux (02) jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, en vertu de l'article 126 du Règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts-de-France.

→ Prochaine CRSEE : 30 août 2023

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE